

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-90 DU 03 MARS 2000

Portant approbation des budgets primitifs,
Gestion 2000, des Circonscriptions
administratives de l'Atlantique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2000-001 du 02 Janvier 2000 portant Loi de Finances pour la gestion 2000 ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le Décret n° 99-123 du 05 mars 1999 portant approbation des budgets primitifs gestion 1999 des Circonscriptions administratives de l'Atlantique ;
- Vu** le Décret n° 99-521 du 08 novembre 1999 portant approbation du Collectif budgétaire, Gestion 1999 de la Préfecture de l'Atlantique ;
- Vu** le Décret n° 99-522 du 08 novembre 1999 portant approbation du Collectif budgétaire, Gestion 1998, de la Circonscription Urbaine de Cotonou ;

.../...

Vu le Décret n° 99-438 du 13 septembre 1999 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1999, de la Circonscription Urbaine de Ouidah ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 février 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés, les budgets primitifs, gestion 2000, des Circonscriptions administratives de l'Atlantique, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

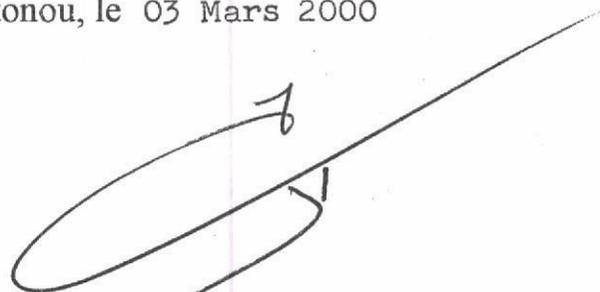
Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 Mars 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

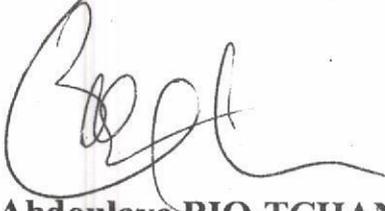
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2000,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de l'Atlantique.....	804 680 000	804 680 000	469 908 000	469 908 000
Circonscription Urbaine de Cotonou.....	4 745 881 000	4 745 881 000	1 459 484 411	1 459 484 411
Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi.....	160 200 000	160 200 000	36 000 000	36 000 000
Sous-Préfecture d'Allada.....	43 000 000	43 000 000	7 000 000	7 000 000
Sous-Préfecture de Kpomassè.....	23 000 000	23 000 000	8 000 000	8 000 000
Circonscription Urbaine de Ouidah.....	84 500 000	84 500 000	9 500 000	9 500 000
Sous-Préfecture de SO-AVA.....	21 200 000	21 200 000	8 000 000	8 000 000
Sous-Préfecture de Toffo.....	26 500 000	26 500 000	7 500 000	7 500 000
Sous-Préfecture de Tori-Bossito.....	23 500 000	23 500 000	7 500 000	7 500 000
Sous-Préfecture de Zê.....	26 000 000	26 000 000	7 500 000	7 500 000

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

PREFECTURE DE L'ATLANTIQUE

RECETTES ORDINAIRES : Huit Cent Quatre Millions Six Cent
Quatre Vingt Mille francs..... 804 680 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Cent Soixante Neuf Millions
Neuf Cent Huit Mille francs..... 469 908 000

DEPENSES ORDINAIRES : Huit Cent Quatre Millions Six Cent
Quatre Vingt Mille francs..... 804 680 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Cent Soixante Neuf Millions
Neuf Cent Huit Mille francs..... 469 908 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Milliards Sept Cent Quarante Cinq
Millions Huit Cent Quatre Vingt un
Mille francs.....4 745 881 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Milliard Quatre Cent Cinquante
Neuf Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Quatre Mille Quatre Cent
Onze francs..... 1 459 484 411

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Milliards Sept Cent Quarante Cinq
Millions Huit Cent Quatre Vingt un
Mille francs.....4 745 881 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Milliard Quatre Cent Cinquante
Neuf Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Quatre Mille Quatre Cent
Onze francs..... 1 459 484 411

SOUS -PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI

RECETTES ORDINAIRES : Cent Soixante Millions deux Cent Mille
francs..... 160 200 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Trente Six Millions de francs 36 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Soixante Millions deux Cent Mille
francs..... 160 200 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trente Six Millions de francs 36 000 000

SOUS-PREFECTURE D' ALLADA

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Trois Millions de francs 43 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions de francs 7 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Trois Millions de francs 43 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions de francs 7 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions de francs..... 23 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Huit Millions de francs..... 8 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions de francs..... 23 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Huit Millions de francs..... 8 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Vingt Quatre Millions Cinq Cent
Mille francs..... 84 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Cinq Cent
Mille francs..... 9 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Vingt Quatre Millions Cinq Cent
Mille francs..... 84 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Cinq Cent
Mille francs..... 9 500 000

SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt et un Millions Deux Cent Mille
francs..... 21 200 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Huit Millions de francs..... 8 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt et un Millions Deux Cent Mille
francs..... 21 200 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Huit Millions de francs..... 8 000 000

SOUS-PREFECTURE DE TOFFO

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Six Millions Cinq Cent Mille
francs..... 26 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Cinq Cent Mille
francs..... 7 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Six Millions Cinq Cent Mille
francs..... 26 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Cinq cent Mille
francs..... 7 500 000

SOUS-PREFECTURE DE TORI-BOSSITO

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Cinq Cent Mille
francs..... 23 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Cinq Cent
Mille francs..... 7 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Cinq Cent Mille
francs..... 23 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Cinq Cent
Mille francs..... 7 500 000

SOUS-PREFECTURE DE ZE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Six Millions de francs..... 26 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Cinq Cent
Mille francs..... 7 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Six Millions de francs..... 26 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Sept Millions Cinq Cent
Mille francs..... 7 500 000